APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/232

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote
Date de la convocation : 1er septembre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ
Date de mise en ligne sur le site internet :

Le 8 septembre deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,
Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Rémy COUNIL, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, André POINTET, Vincent ROLLAND, Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :
Mesdames Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Fabrice PANNEKOUCKE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026-08-75

Objet : GEMAPI - Convention de participation financière avec la SAS Centrale des Bochères pour la mise en oeuvre d'une mesure compensatoire sur le Versoyen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°CSG 2026 02 50 du 24.02.2026 validant le scénario d'aménagement pour le rétablissement de la continuité écologique par confortement du seuil de l'Illaz et la sécurisation d'un ouvrage du système d'endiguement du Versoyen ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260918-202609113_G

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0718 du 26 juin 2023, portant autorisation environnementale pour la réalisation et l'exploitation de l'aménagement hydro-électrique Bochères-Arpin sur le torrent du Versoyen, par suite de l'autorisation de la SAS Centrale des Bochères à disposer de l'énergie du Versoyen à des fins économiques ;

Considérant que l'article 12.3.2 de cet arrêté, relatif à la mise en place de mesures de compensation, prévoit la reprise du seuil Arpin afin d'améliorer la continuité piscicole et sédimentaire jusqu'au fond du verrou naturel situé environ 100 m plus à l'amont, et que la participation du permissionnaire consiste en la prise en charge du financement de la mission complète de maîtrise d'oeuvre (PRO-VISA-ACT-DET-AOR) et des travaux ;

Considérant les travaux de 2015 portés par la commune de Bourg-Saint-Maurice relatifs au rétablissement de la continuité écologique sur le torrent du Versoyen ;

Considérant que le système d'endiguement du Versoyen/Charbonnet a été dégradé par les crues de novembre 2023 ;

Considérant la mise en place du rejet de la nouvelle centrale hydroélectrique des Bochères en amont immédiat du secteur dégradé par les crues de novembre 2023 ;

En 1975, d'importants ouvrages digues ainsi que des seuils de correction torrentielle ont été mis en œuvre par la commune de Bourg-Saint-Maurice sur le torrent du Versoyen, dans le but de maîtriser l'incision du torrent par stabilisation du fond du lit.

En 1982, puis 1986, de nouveaux travaux ont eu lieu sur ce même secteur du torrent, afin de créer une digue sur la rive droite du Versoyen au droit du secteur de l'Illaz, et de solidifier certains seuils endommagés par des « eaux agressives ».

En 2015, une nouvelle phase de travaux d'aménagement importants sur ces mêmes ouvrages a été entreprise, dans le but de sécuriser davantage le secteur face à des crues conséquentes, et de rétablir la continuité écologique par abaissement ou destruction des seuils de correction torrentielle. Parmi eux, le seuil de l'Illaz a été abaissé de 1,50m.

En novembre 2023, une crue proche de la décennale a endommagé ce seuil, provoquant une incision marquée en amont et en aval (environ 100 mètres linéaires). Cette incision crée des dommages sur les ouvrages de prévention des inondations, dont la berge rive droite contenant un ouvrage associé au système d'endiguement du Versoyen-Charbonnet. La destruction du seuil et son abaissement en aval a également créé une fosse infranchissable pour toute espèce piscicole, provoquant donc une rupture de la continuité écologique, pourtant rétablie en 2015.

Pour ces deux raisons, l'APTV, exerçant la compétence GeMAPI depuis le 1er janvier 2023, a lancé en 2025 une étude de conception pour sécuriser les ouvrages affouillés et rétablir la continuité écologique au droit du seuil de l'Illaz. Les travaux sont prévus pour la fin d'été 2027. La première phase de faisabilité a été validée par le comité de pilotage du 28 janvier 2026, puis par délibération du comité syndical GEMAPI le 24 février 2026. Le rendu de la phase AVP/PRO est attendu à l'automne 2026.

En complément, la SAS Centrale des Bochères a été autorisée en 2023 par voie préfectorale à disposer de l'énergie du Versoyen pour la mise en place d'une microcentrale hydroélectrique sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, destinée à produire de l'énergie électrique dans le but de la revendre à un opérateur.

Ce même arrêté stipule, article 12.3.2, qu'une mesure compensatoire est due afin de dédommager l'impact environnemental de la mise en place de la microcentrale. Cette mesure porte, entre autres, sur l'étude d'abaissement du seuil « Arpin » afin de rétablir la continuité écologique, seuil qui a été détruit par la crue de novembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260918-202609113_G

Sous impulsion et validation de la DDT de Savoie, il a été décidé en 2025 que le montant financier de la mesure compensatoire se déplacerait alors sur le seuil de l'Illaz, secteur d'aménagement envisagé par l'APTV dans le cadre de son étude pré-opérationnelle, afin de participer au rétablissement de la continuité écologique suite à la crue de novembre 2023.

Les modalités de mise en place de la mesure compensatoire ont été fixées dans un projet de convention établi au printemps 2026 entre les deux parties, la SAS Centrale des Bochères et l'APTV La SAS Centrale des Bochères participera à hauteur de 20.000 TTC aux travaux portés par l'APTV.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Établir les modalités de participation de la SAS Centrale des Bochères aux travaux portés par l'APTV, tant sur l'aspect financier que temporel,
- Encadrer les conditions suspensives de participation de la SAS Centrale des Bochères,
- Établir les maîtrises d'ouvrage et les responsabilités des parties, notamment suite aux travaux.

Le projet de convention est joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat financier entre la SAS Centrale des Bochères et l'APTV pour les travaux sur le torrent du Versoyen, en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat financier entre la SAS Centrale des Bochères et l'APTV, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 10 septembre 2026

Le Secrétaire de séance
Mathieu LECLERCQ

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260918-202609113_G

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/235

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote
Date de la convocation : 1er septembre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ
Date de mise en ligne sur le site internet :

Le 8 septembre deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,
Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Rémy COUNIL, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, André POINTET, Vincent ROLLAND, Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :
Mesdames Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Fabrice PANNEKOUCKE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 08 76

Objet : GEMAPI - Demandes de subvention auprès de l'Etat sur le Fonds vert 2026 – études et travaux

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds Vert, permet à l'Etat de soutenir les collectivités locales et leurs partenaires dans les investissements au service de la transition écologique. Le Fonds vert est structuré autour de trois axes stratégiques, visant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie et a été reconduit en 2026.

Ce fonds peut financer certaines actions concrètes de prévention des risques naturels et des projets de renaturation. En concertation avec les services de l'Etat, 6 opérations GEMAPI ont été identifiées comme éligibles au dispositif. Ce financement permet d'accélérer des actions opérationnelles de confortement des

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260918-202609114_G

ouvrages de protection hydrauliques, d'en créer de nouvelles en anticipation de la procédure PAPI et permet de compléter et financer des études programmées.

Les actions éligibles et les aides prévisionnelles sont détaillés dans le tableau suivant :

Intitulé opération	Dépenses prévisionnelles en €	Taux aide Fonds Vert prévisionnel	Montant de l'aide Fonds Vert
Travaux de confortement et d'amélioration de la digue de l'Illaz au Villard du Planay sur le doron de Bozel	150 000 € HT	50%	75 000 €
Travaux de renforcement et d'amélioration du système d'endiguement du Versoyen et du seuil de stabilisation de l'Illaz sur la commune de Bourg-Saint-Maurice	480 000 € HT	50%	240 000 €
Travaux de prévention des inondations sur le torrent de la Fougère à La Léchère	990 000 € HT	50%	495 000 €
Etude de diagnostic et de définition d'un schéma d'aménagement paysager dans la traversée Salins-Fontaine et Moûtiers par les dorons de Bozel et de Belleville	120 000 € HT	15%	18 000 €
Etude de diagnostic et de définition de scénarios d'aménagement pour la prévention des inondations torrentielles sur le torrent du Ponthurin à Landry	100 000 € HT	80%	80 000 €
Etude de diagnostic et de définition de scénarios d'aménagement pour la prévention des inondations torrentielles sur les dorons dans la traversée du Villard au Planay	100 000 € HT	50%	50 000 €
Etude de définition de scénarios d'aménagement pour la gestion des inondations et du lit de l'Isère sur le tronçon entre le barrage d'Aigueblanche jusqu'à la confluence avec l'Arly	270 000 € HT	30%	81 000 €
TOTAL	**2 210 000 €**		**1 039 000 €**

Pour certaines opérations, le Fonds Vert constitue l'unique source de recettes et pour d'autres opérations, il vient compléter et s'ajouter à d'autres aides publiques telles que les aides de l'Agence de l'eau et du Fonds de Prévention des risques naturels majeurs de l'Etat (FPRNM – Fonds Barnier).

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la mobilisation du Fonds Vert sur les 7 opérations présentées ;
- **de solliciter** les aides du Fonds Vert auprès de l'Etat aux taux indiqués ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260918-202609114_G

- **d'autoriser** le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 10 septembre 2026

Le Secrétaire de séance
Mathieu LECLERCQ

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260918-202609114_G

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/238

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote
Date de la convocation : 1er septembre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ
Date de mise en ligne sur le site internet :

Le 8 septembre deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,
Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Rémy COUNIL, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, André POINTET, Vincent ROLLAND, Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :
Mesdames Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Fabrice PANNEKOUCKE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 08 77

Objet : Convention avec la FACIM pour l'animation du Pays d'Art et d'Histoire en 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, et notamment l'article 4.2.2;

Considérant que le territoire est porteur du label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" qui est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire,

Le label Pays d'Art et d'Histoire qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment à travers la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ; la présentation du patrimoine dans toutes ses composantes ; l'initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ; la proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260918-202609115_A

Les collectivités territoriales des Hautes vallées de Savoie et la Facim ont signé avec le Ministère de la culture et de la communication le 30 novembre 2006 la nouvelle convention du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie se dotant ainsi d'un outil commun, signe de leur engagement dans une démarche de qualité dans la valorisation de leur patrimoine. La coordination et l'animation des actions du Pays d'Art et d'Histoire sont confiées à la fondation FACIM.

Une convention a pour objet de définir les missions annuelles confiées à la Fondation Facim ainsi que les modalités financières et les objectifs de réalisation de ces dernières dans le cadre du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie. L'intervention de la FACIM porte sur :

- La sensibilisation des habitants et des acteurs locaux
- L'animation des sites et des itinéraires
- La valorisation des actions à travers des supports de médiation et de communication
- La médiation et promotion à destination du jeune public
- La formation des guides-conférenciers

En lien étroit avec les propriétaires et gestionnaires, plus de 200 sites sont ainsi mis en réseau et accessibles aux visiteurs tout au long de l'année (public individuel, groupes d'adultes et jeune public) : Chemins du baroque, Pierres-fortes de Savoie, Terres des Alpes, Archipels d'altitude, Voyages autour de la table, Chemins de l'hydroélectricité.

La Fondation Facim est le maître d'œuvre de ces opérations. A ce titre, elle règle l'ensemble des factures de leur réalisation, et perçoit les subventions de ses partenaires ainsi que la participation de chaque partie.

Chaque partie participe au financement de ces opérations selon les montants prévus dans le tableau financier annexé à la convention. Il s'agit d'un budget prévisionnel qui pourra évoluer en fonction de la mise en œuvre des actions. Le montant total de la participation de l'APTV aux opérations n'excédera pas 11 800 euros.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **de poursuivre les actions de développement du Pays d'art et d'histoire** des hautes vallées de Savoie en Tarentaise pour l'année 2026 pour un montant maximal de 11 800 €
- **D'autoriser le Président à signer la convention** relative à la mise en place de l'opération en 2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 10 septembre 2026

Le Secrétaire de séance
Mathieu LECLERCQ

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260918-202609115_A

APTV
TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/240

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote
Date de la convocation : 1er septembre 2026
Désignation du secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ
Date de mise en ligne sur le site internet :

Le 8 septembre deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux Gemapi, 10 avenue de la Libération à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ,
Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Rémy COUNIL, Olivier DUCH, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves PACHOD, André POINTET, Vincent ROLLAND, Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :
Mesdames Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs Fabrice PANNEKOUCKE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 08 78

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne (LEADER) pour la coordination du développement de l'économie circulaire en Tarentaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026;

Vu la convention de mise en oeuvre du programme Leader Tarentaise Arlysère Maurienne signé le 7 novembre 2023 entre la région Auvergne Rhône Alpes, le GAL TAM et l'APTV,

L'APTV s'intéresse à l'économie circulaire depuis 2024 avec la signature du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME. Ainsi après la création du poste de chargée de mission économie circulaire qui a permis de préciser la stratégie et les actions à mener pour apporter plus de circularité au territoire, la mission de projet se veut plus opérationnelle.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260918-202609116_A

Ce poste consiste à présent à :

- Sensibiliser les acteurs sur les notions d'économie circulaire et de réemploi
- Structurer la filière bois énergie à l'échelle du territoire
- Organiser la stratégie de gestion des déchets inertes
- Elaborer un plan d'actions sur le développement des autres filières de l'économie circulaire

Il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER Tarentaise-Arlysère-Maurienne au titre de l'appel à projets AAP n°1.2_2 "Soutenir les activités à fort impact social et/ou environnemental " pour un temps de travail de 700 heures (charges indirectes et frais de déplacement inclus) selon le plan de financement ci-après :

FEADER (LEADER)	Autofinancement	TOTAL
80%	20%	100%
24 810,24€	6 202,56€	31 012,80 €

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** des financements auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER selon les montants et les taux listés dans le plan de financement
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à la mise en place de l'opération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 10 septembre 2026

Le Secrétaire de séance
Mathieu LECLERCQ

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260918-202609116_A